

Arrêté du Maire

N°2026-262/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de COURTOT TTP - 4 rue des Epoisses - 25700 VALENTIGNEY, en date du vendredi 20 mars 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de déconnexion des branchements d'adduction en eau potable et d'eaux usées - 17 rue du Petit Chênois, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation – Rue de la Petite-Hollande – Travaux COURTOT TTP

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera réduite rue de la Petite-Hollande, à hauteur du n°17 rue du Petit Chênois, **du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue de la Petite-Hollande, à hauteur des travaux, **du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **COURTOT TTP** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.

Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacuer chaque jour à la fin du chantier.

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise **COURTOT TTP** – 4 rue des Epoisses – 25700 VALENTIGNEY chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 23 Mars 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : **24/03/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.